

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 DECEMBRE 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 EDECEMBRE 2024

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Marion MAERTEN, Catherine COUDER, Gilberte CARAYON, Marion AUGÉ-CAUMON, Marie-Hélène MATTIA, Catherine FLANQUART

Messieurs Sébastien FREY, Bernard Georges ANTAL, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, François AMOROS, José GARCIA

Etait excusée : Christiane MOTHES

Etait absent :

Mandants

Michel DREMONT

Mandataires

Robert CRABA

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 29/10/2024 n'est l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

| N° de la Décision | Objet | Prestataire ou cocontractant | Qualification |
|-------------------|---|------------------------------|-----------------|
| 2024-I-45 | Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès des services de la Ville d'Agde | Ville d'Agde | A titre onéreux |
| 2024-I-46 | Convention de partenariat avec Harmonie Bien-Etre pour des ateliers socio-esthétiques à destination des détenteurs de la Carte Mirabelle | Harmonie Bien-Etre | A titre gratuit |
| 2024-I-47 | Mise à disposition d'une salle au 2 ^{ème} étage de La Calade pour les rencontres d'échecs de la Ligue Occitanie | Ligue Occitanie | A titre gratuit |
| 2024-I-48 | Participation Groupement de Commandes pour les missions de vérification et de maintenance des systèmes de sécurité incendie et pour les vérifications périodiques électriques | Ville d'Agde | A titre gratuit |
| 2024-I-49 | Mise à disposition d'un bureau au 2 ^{ème} étage de La Calade pour La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Agde-Littoral (CPTS) | CPTS | A titre onéreux |
| 2024-I-50 | Mise à disposition d'un bureau au 2 ^{ème} étage de La Calade pour l'Association des Professionnels de Santé du Pays Agathois (APSPA) | APSPA | A titre onéreux |

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D24-36 à 38 (Commission du 18/11/2024) représentant 3 secours pour un montant total de 979.98 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide au logement et 1 aide à l'insertion).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F24-28 à 36 (commission FAJ du 22/11/2024) représentant 9 aides pour un montant total de 2 159.00 € (ayant servi à financer 6 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 2 aides au logement).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE

Question n° 2 - Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, jointe en annexe,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Agde a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le CCAS d'Agde au regard de ses besoins propres,

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- **DE PRENDRE** acte de la dissolution du précédent groupe de commande,
- **DE VALIDER** l'adhésion du CCAS d'Agde au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel,...) proposés par le groupement suivant les besoins du CCAS d'Agde,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS d'Agde,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CCAS d'Agde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE
DE VALIDER
D'AUTORISER
D'AUTORISER

**D'AUTORISER
D'AUTORISER
D'APPROUVER
DE S'ENGAGER**

Question n° 3 - Objet : Avenant n°2 au contrat de nettoyage des locaux du CCAS d'Agde avec la société ADAPT

Le contrat de nettoyage des locaux du CCAS d'Agde avec la société ADAPT arrive à son terme le 31/12/2024. Dans l'attente du lancement d'une nouvelle consultation, le CCAS d'Agde souhaite proposer à la société ADAPT de prolonger son contrat de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30/06/2025, objet du présent avenant n°2.

Dès le 1^{er} juillet 2025, la mission de nettoyage des locaux du CCAS sera confiée au prestataire qui aura été retenu à l'issue de la consultation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la conclusion avec la société ADAPT de l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-dessus
- d'approuver le lancement d'une consultation pour le nettoyage de ses locaux

d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'APPROUVER

D'AUTORISER

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 4 - Objet : Recrutement d'un vacataire pour assurer des missions de soutien et d'expertise pour le service Finances du CCAS d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires.

Le service Finances du CCAS d'Agde, doit faire face à un surcroit de travail résultant du fait de la mise en place de nouvelles procédures comprenant entre autres, le CFU (Compte Financier Unique).

Afin de soutenir dans sa tâche le Responsable des Finances du CCAS, il est proposé d'avoir recours, si cela s'avérait nécessaire et de manière ponctuelle, à des vacations, durant l'année 2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter un vacataire pour effectuer une mission de soutien et d'expertise au sein du service Finances du CCAS pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Il est proposé également aux membres du Conseil d'Administration que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

Et à l'unanimité

DECIDE

DE RECRUTER

DE FIXER

DIT

D'AUTORISER

Question n° 5 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 10 décembre 2024 en créant les postes suivants :

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux

1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation

1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 DECEMBRE 2024

| Filière | Cat. | Cadre d'emploi | Grade du titulaire du poste | Nb postes prévus au 10 12 2024 | Quotité de Tps | Nb postes pourvus au 10 12 2024 |
|----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|----------------|---------------------------------|
| 04 - Administrative | A | Attachés territoriaux | 02 - Attaché principal | 4 | TC | 3 |
| | | | 01-Attaché | 3 | TC | 2 |
| | B | Rédacteurs territoriaux | 02 - Rédacteur principal 1 CI | 1 | TC | 1 |
| | | | 02 - Rédacteur principal 2CI | 3 | TC | 1 |
| | C | Adjoints administratifs territoriaux | 01 - Adjoint Administratif Principal 1CI | 11 | TC | 11 |
| | | | 02 - Adjoint Administratif Principal 2CI | 6 | TC | 4 |
| | | | 03 - Adjoint Administratif | 4 | TC | 3 |
| | | | 1 | 28/35 | 1 | |
| | | | 1 | 20/35 | 1 | |
| 05 - Animation | B | Animateurs territoriaux | 03 - Animateur | 1 | TC | 1 |
| | C | Adjoints territoriaux d'animation | 01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI | 4 | TC | 4 |
| | | | 02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI | 2 | TC | 2 |
| | | | 03 - Adjoint d'Animation | 4 | TC | 3 |
| | | | | 6 | 17,50/35 | 0 |
| 08 - Médico-sociale | | Puéricultrices territoriales | 01 - Puericultrice HC | 1 | TC | 1 |
| | | | 02 - Puericultrice | 1 | TC | 1 |
| | | Infirmiers terr. En soins généraux | 01 - Infirmier ss généraux Hors CI | 2 | TC | 2 |
| | | | 02 - Infirmier soins généraux | 4 | TC | 3 |
| | | | 1 | 17,50/35 | 0 | |
| | | Psychologues territoriaux | 3 - Psychologue C normale | 1 | 28/35 | 1 |
| | | | 1 | 26,25/35 | 1 | |
| | A | Assistants sociaux éducatifs | 01 - Assistant socio éducatif CI Excep | 8 | TC | 8 |
| | | | 02 - Assistant socio éducatif | 4 | TC | 4 |
| | B | Educ territoriaux de jeunes enfants | 01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep | 4 | TC | 4 |
| | | 02 - Educateur de jeunes enfants | 3 | | 2 | |
| C | Auxiliaires de puériculture | 01 - Auxiliaires de puer CI Sup | 15 | TC | 14 | |
| | | 02 - Auxiliaires de puer CI Norm | 11 | TC | 11 | |
| | | 02 - Auxiliaires de puer CI Norm | 1 | 17,5/35 | 0 | |
| 09 - Sportive | B | Educateurs territoriaux APS | 02 - Educateur des APS principal 2 CL | 1 | 10,50/35 | 0 |
| 10 - Technique | B | Techniciens territoriaux | 01 - Technicien principal 1 CL | 1 | TC | 1 |
| | C | 01 - Agents de maîtrise territoriaux | 01 - Agent de maîtrise principal | 8 | TC | 8 |
| | | | 02 - Agent de maîtrise | 4 | TC | 4 |
| | | 2 - Adj techniques territoriaux | 01 - Adjoint technique principal 1 CI | 5 | TC | 4 |
| | | | 02 - Adjoint technique principal 2 CI | 14 | TC | 13 |
| | | 03 - Adjoint technique | 35 | TC | 32 | |
| | | | 2 | 17,50/35 | 2 | |
| 11 - Sans filière | ASM | Assistants maternelles | Assistante maternelle | 5 | TC | 5 |
| | APP | Apprenti | Apprenti | 7 | TC | 6 |
| Total général | | | | 190 | | 164 |

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE FIXER
D'ADOPTER
D'AUTORISER
DIT**

Question n° 6 - Objet : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en terme de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 6 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- Indemnité accessoire de 442.12 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 442.12 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ACCEPTER
DIT
D'AUTORISER**

Question n° 7 - Objet : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1er juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénérationnalité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du service Age d'Or
- Recueillir et faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Le bilan de cette action étant très positif,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacances du coordinateur pour l'année 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2025
- de limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 10 440 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE RECONDUIRE
DE FIXER**

**D'INSCRIRE
DE LIMITER
D'AUTORISER
DIT**

Question n° 8 - Objet : Protection sociale complémentaire – adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration du CCAS d'Agde du 28 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, par délibération n° 10 du conseil d'administration du 28 février 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Cette mission de conseil et d'assistance technique pilotée par le Centre De Gestion de l'Hérault est soumise à une cotisation annuelle égale à 0.05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

Le rapporteur précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur à hauteur de 9 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS d'Agde ;**

- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 9 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu ;**
- **Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le Conseil d'Administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0.05 % de la masse salariale.**

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

**DECIDE
D'ADHERER
DE SOUSCRIRE
DE PARTICIPER
D'ADHERER
D'AUTORISER**

ACTION SOCIALE

Question n° 9 - Objet : Action collective « Passe ton code en 8 jours » dans le cadre du FDAJ

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée Passe ton code en 8 jours dont les objectifs principaux sont :

- aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Une action de préparation du code de la route en version accélérée.
- Être capable de réussir l'Épreuve Théorique Générale en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B
- Se présenter à l'examen du code de la route après 8 jours de formation

De manière opérationnelle, la MLI en partenariat avec « Passerelles Synergies » (Ecole de conduite Associative) propose :

- Une réunion d'information présentant les objectifs et le contenu de l'action avec distribution du planning
- L'action est programmée sur 8 journées de présentiel à raison de deux jours par semaine, et 10 séries de code sur le site code Rousseau par semaine. L'information collective et la constitution du groupe seront réalisées en décembre 2024.

Les journées de formation auront lieu dans les locaux de l'antenne d'Agde, 36 rue Jean Jacques ROUSSEAU. A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 3 750€.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 3 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

**DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 10 - Objet : Temps d'analyse de pratiques

Dans le but de soutenir ses équipes de travailleurs médico-sociaux, le CCAS d'Agde a mis en place des temps d'analyse de pratiques animés par un psychologue clinicien à raison de 2h/mois.

Les modalités de cette proposition sont mentionnées dans une convention entre le CCAS et Mr Sébastien PERLES, psychologue clinicien.

Cette convention débutée en 2024 est renouvelée à compter du 01/01/2025.

Un bilan est prévu à 6 mois ainsi qu'en fin de convention.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention de partenariat du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour 10 séances de 2h chacune pour un montant global de 2200 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

AGE D'OR

Question n° 11 - Objet : Repas de la Ville à destination des personnes de 60 ans et plus

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise à l'occasion de la nouvelle année, le Repas de la Ville d'Agde pour les retraités résidant à l'année sur la commune.

Cette manifestation se déroulera sur 2 jours, au Palais des Sports, boulevard des Hellènes à Agde à 12 heures : du 19 au 20 février 2025.

Les inscriptions se dérouleront du 29 au 31 janvier 2025 au Foyer Restaurant de la Calade de 9h à 11h30 et de 14h à 16h15.

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes leurs ressources annuelles avant abattement (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023.

La participation financière des retraités sera encaissée par chèque, carte bancaire ou espèces et sera fonction du barème suivant (délibération n° 22/23 du 22/06/2023) :

| Participation Retraités | 5 € | 20 € | 30 € |
|--|--------|--------------------------|----------------------|
| Plafond ressources | | | |
| Minimum Vieillesse Personne Seule : MVPS | < MVPS | MVPS < (+36.41% du MVPS) | >= (+36.41% du MVPS) |
| Minimum Vieillesse Couple : MVC | < MVC | MVC < (+23.46% du MVC) | >= (+23.46% du MVC) |

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver les modalités d'organisation et les modalités financières relatives au Repas de la Ville d'Agde à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

FINANCES

Question n°12 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2025

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2024 | 25% autorisés en 2025 |
|----------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 058,00 € | 264,50 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 271 156,24 € | 67 789,06 € |

| | | | |
|----|------------------------------------|-------------|------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 10 884,00 € | 2 721,00 € |

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'AUTORISER
A ENGAGER
LIQUIDER
MANDATER

QUESTION COMPLEMENTAIRE ENFANCE

Question n°13 - Objet : Modification du Règlement de fonctionnement des LAEP

Afin de s'adapter aux changements liés aux différentes évolutions de l'organisation des LAEP il est nécessaire de prévoir une mise à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la modification du Règlement de fonctionnement des LAEP et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Sébastien FREY
Président du CCAS



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h30